

Cent soixante-quatorzième session

174 EX/5
PARIS, le 3 mars 2006
Original anglais/français

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS
ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES**

RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.

Le présent document n'appelle pas de décision.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. 169 EX/Déc.,4.3 Coûts de fonctionnement de la Conférence générale ventilés par poste de dépense.....	3
2. 166 EX/Déc., 5.2 Coûts de fonctionnement du Conseil exécutif pendant l'année précédente ventilés par poste de dépense	4

Les données ci-dessous ont été établies conformément au paragraphe 12 de la décision 166 EX/5.2 par laquelle le Directeur général a été invité :

« (a) à faire rapport au Conseil exécutif, lors de sa première session de l'année suivant celle de la tenue de la Conférence générale, sur les coûts de fonctionnement de la Conférence, ventilés par poste de dépense ;

(b) à faire rapport au Conseil exécutif à sa première session de chaque année sur les coûts de fonctionnement du Conseil de l'année précédente, ventilés par poste de dépense. »

COÛTS DE FONCTIONNEMENT DE LA 33^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Budget

Au cours de l'exercice 2004-2005, un montant total de 5.491.200 dollars a été alloué au titre des coûts de fonctionnement de la Conférence générale.

POSTE DE DÉPENSES	32 C/5 approuvé	
	\$	%
Honoraires du Commissaire aux comptes	550.000	10,0
Services d'interprétation, de traduction et de documentation	4.842.200	88,2
Autres dépenses afférentes au fonctionnement de la Conférence	99.000	1,8
Total	5.491.200	100,0

Dépenses engagées en 2004-2005

	Poste de dépenses	\$
A.	Honoraires du Commissaire aux comptes	535.800
B.	Conférences, langues et documents, et autres services	
1	Assistance temporaire (y compris traitements, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance du personnel temporaire, en session et hors session)	2.721.100
2	Heures supplémentaires	516.900
3	Services contractuels (impression de la documentation officielle)	139.000
4	Fournitures, location et entretien de matériel	1.168.200
5	Frais de représentation	43.200
6	Frais de voyage	9.000
	Total B	4.597.400
C.	Groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO	
1	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des participants	44.500
2	Interprétation	50.500
3	Frais de représentation	4.700
4	Assistance temporaire	2.800
5	Heures supplémentaires	500
6	Fournitures de bureau	300
	Total C	103.300

	Poste de dépenses	\$
D.	Président de la Conférence générale	
1	Missions officielles	54.200
2	Heures supplémentaires	4.400
3	Frais de représentation	6.800
	Total D	65.400
E.	Secrétariat de la Conférence générale (SCG)	
1	Assistance temporaire	6.100
2	Heures supplémentaires	8.800
3	Dépenses générales de fonctionnement	21.600
4	Fournitures et matériel	11.200
	Total E	47.700
F.	Forum des jeunes	38.600
G.	Aide aux États membres pour la participation à la Conférence générale	80.000
	Total, dépenses 2004-2005 (A + B + C + D + E + F + G)	5.468.200

COÛTS DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL EXÉCUTIF EN 2005

Budget

À sa 32^e session, la Conférence générale a approuvé un crédit de 6.531.800 dollars au titre des coûts de fonctionnement du Conseil exécutif en 2004-2005. Sur cette allocation, un virement de 300.000 dollars provenant des économies réalisées sur les frais de voyage des membres du Conseil conformément à la décision 166 EX/5.2, a été opéré vers BFC - Titre III.A du budget - pour le renforcement du réseau des unités hors Siège (voir la décision 171 EX/3, II).

La répartition de cette allocation par poste de dépenses est la suivante :

Poste de dépenses	32 C/5 approuvé et ajusté	
	\$	%
Frais de voyage des membres du Conseil	1.841.700*	29,6
Services linguistiques et de documentation	3.690.100	59,2
Coûts de fonctionnement de SCX	700.000	11,2
Total	6.231.800*	100,0

* Tient compte du virement de 300.000 dollars à BFC.

Le tableau ci-dessus porte sur les crédits de l'ensemble de l'exercice biennal tandis que la ventilation ci-dessous, conformément à la décision 166 EX/5.2, correspond à la répartition par poste des dépenses engagées en **2005 uniquement** étant donné que les dépenses engagées en 2004 ont déjà fait l'objet d'un rapport au Conseil exécutif à sa 171^e session (réf. : 171 EX/4, Partie II - Annexe II).

Dépenses engagées en 2005

Poste de dépenses		\$
A. Frais de voyage et indemnités de subsistance des représentants		
<i>171^e session : 44 représentants (sur 58) ne résidant pas à Paris ; 172^e session : 43 représentants (sur 58) ne résidant pas à Paris ; 173^e session</i>		
1	Représentants ne résidant pas à Paris - Frais de voyage	254.200
2	Représentants ne résidant pas à Paris - Indemnités de subsistance accordées pour la durée des sessions	529.400
3	Représentants résidant à Paris - Frais de voyage, pour consultations	13.600
4	Autres voyages officiels	13.600
5	Groupe d'experts des questions financières et administratives - Frais de voyage et indemnités de subsistance	49.100
Total A		859.900
B. Autres frais de fonctionnement		
1	Indemnité de représentation du Président (<i>Article 63 du Règlement intérieur du Conseil exécutif</i>)	24.300
2	Assurances des représentants (<i>Paragraphe 4 de l'annexe au Règlement intérieur du Conseil exécutif</i>)	11.800
3	Frais de bureau de 58 représentants (<i>Article 62 du Règlement intérieur du Conseil exécutif</i>)	3.100
4	Frais de représentation (<i>eau, thé, café, etc., pendant les réunions du Conseil et les séances d'information</i>)	42.200
5	Fleurs durant les sessions (<i>comptoir de réception de la salle X, standard, salon</i>)	1.500
6	Assistance temporaire (<i>personnel surnuméraire pendant les réunions (commis de salle de conférence, techniciens du son, déménageurs de mobilier) etc.</i>)	121.800
7	Autres services contractuels (<i>y compris l'élaboration d'outils d'information pour les représentants et les délégations permanentes</i>)	10.900
8	Numérisation des documents du Conseil exécutif	9.900
9	Heures supplémentaires (<i>personnel du Secrétariat du Conseil, chauffeur du Président, techniciens du son, électriciens, chauffagistes, personnel médical, etc.</i>)	54.700
10	Communications téléphoniques et télécopies	8.900
11	Courrier (<i>DHL, valise diplomatique et frais postaux</i>)	1.600
12	Photocopies (<i>location et entretien de photocopieuses</i>)	16.700
13	Achat de publications (<i>périodiques</i>) pour le Président du Conseil exécutif	800
14	Fournitures de bureau	13.800
15	Matériel et mobilier de bureau (<i>y compris la salle de travail</i>)	17.600
16	Matériel informatique (<i>y compris la salle de travail</i>)	16.700
17	Formation	1.200
18	Autres dépenses	1.500
Total B		359.000

Poste de dépenses		\$
	C. Services linguistiques et documentation	
1	Interprétation	801.400
2	Traduction	581.700
3	Documentation	134.100
4	Autres services contractuels	23.700
5	Heures supplémentaires	65.400
6	Location de matériel	173.000
7	Gestion électronique de la documentation	36.000
Total C		1.815.300
	Total, dépenses 2005 (A + B + C)	3.034.200

Cent soixante-quatorzième session

174 EX/5 Add. Rev.2
PARIS, le 31 mars 2006
Original anglais

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS
ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES**

ADDENDUM RÉVISÉ 2

**Préparation de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4)
et du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5)**

RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif de la feuille de route et du calendrier mis au point pour la préparation de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5).

Le présent document est présenté pour donner suite :

- (a) à la résolution 1 (partie II, paragraphe 6) dans laquelle la Conférence générale, à sa 33^e session, priait le Directeur général de présenter au Conseil exécutif à ses 174^e et 175^e sessions des rapports d'étape sur la préparation du 34 C/4 ;
- (b) à la décision 169 EX/4.1, paragraphe 4, par laquelle le Conseil exécutif demandait au Directeur général de lui faire rapport, à la première session de chaque exercice biennal, sur la préparation du Projet de programme et de budget pour l'exercice biennal suivant.

Le présent document n'appelle pas de décision.

**FEUILLE DE ROUTE ET CALENDRIER POUR LA PRÉPARATION
DU PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR 2008-2013 (34 C/4)**

et

DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2008-2009 (34 C/5)

(et, pour partie, de la consultation d'ensemble sur le rôle futur de l'UNESCO à long terme)

Date		Mesures à prendre
Fin mars/ début avril 2006	Finalisation et envoi du questionnaire pour le 34 C/4 et le 34 C/5	Le Secrétariat prépare le questionnaire.
Début avril 2006	Finalisation et envoi du document de réflexion pour la consultation d'ensemble sur le rôle futur de l'UNESCO à long terme	Note : Le document de réflexion préparé par le Secrétariat servira de base à la consultation d'ensemble qui sera conduite par le Directeur général, en consultation avec le Président de la Conférence générale et le Président du Conseil exécutif, et reprendra notamment les modalités des consultations régionales - et d'autres approches en dehors de ces consultations.
28 mars - 13 avril 2006	174 ^e session du Conseil exécutif	Le Directeur général (DG) informe le Conseil des travaux préparatoires en vue de l'établissement du 34 C/4 et du 34 C/5 ainsi que des consultations d'ensemble sur le rôle futur de l'UNESCO.
Avril/mai 2006	Consultations nationales et/ou multipays avec les commissions nationales par les Directeurs d'unités hors Siège	Les Directeurs d'unités hors Siège mènent des consultations nationales ou multipays sur les questions posées dans le questionnaire et les questions de programmation connexes, ainsi que sur le document de réflexion.
Mai-juillet 2006	Consultations régionales du Directeur général avec les commissions nationales	Il est procédé à cinq consultations régionales des commissions nationales sur la préparation du 34 C/4 et du 34 C/5 (ainsi que sur le futur rôle de l'UNESCO) ; chaque consultation adopte un rapport - assorti de recommandations - qui sera soumis au Conseil exécutif à sa 175 ^e session.
15 juillet 2006	Date limite pour la soumission des observations écrites des gouvernements, OIG et ONG sur le questionnaire du DG	Conformément à la recommandation de la Commission Krogh, la date limite pour la soumission des observations écrites des gouvernements, OIG et ONG suit de près la fin de la dernière consultation régionale (consultation pour l'Amérique latine et les Caraïbes, du 3 au 6 juillet 2006, à la Jamaïque). Conformément aux dispositions de la résolution 1 adoptée par la CG à sa 33 ^e session, le Secrétariat prépare un rapport synthétique/analytique qui sera soumis à la 175 ^e session du Conseil exécutif.
Mi-août 2006	Propositions préliminaires du DG concernant le 34 C/4 et le 34 C/5	Le DG prépare un document présentant ses propositions préliminaires pour le 34 C/4 et le 34 C/5, qui tient compte des dispositions de la résolution 1 de la CG à sa 33 ^e session, du résultat des consultations régionales et des observations écrites qui auront été reçues.

Date		Mesures à prendre
26 septembre - 12 octobre 2006	Examen par le Conseil exécutif, à sa 175 ^e session	<p>Le Conseil exécutif examine les documents relatifs à la préparation du 34 C/4 et du 34 C/5 en tenant compte des propositions préliminaires du DG, du rapport analytique concernant les réponses écrites au questionnaire, et des rapports écrits contenant les recommandations issues des cinq consultations régionales.</p> <p>Le Conseil exécutif recevra également un rapport d'étape sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts chargée d'examiner les grands programmes II et III.</p> <p>Le Conseil exécutif examine les questions concernant le 34 C/4 et le 34 C/5 en séance plénière, et en Commissions PX et FA ; un groupe de rédaction spécialement constitué sera chargé de rédiger deux projets de décision définissant le cadre dans lequel seront élaborés le 34 C/4 et le 34 C/5.</p>
12 octobre 2006	Le Conseil exécutif adopte les décisions concernant le 34 C/4 et le 34 C/5	Sur la base de la proposition de son groupe de rédaction et de la Commission FA (pour les questions administratives et financières), le Conseil exécutif adopte (en séance plénière) deux projets de décision distincts définissant le cadre et les orientations et donnant au DG des indications sur la programmation en vue de l'élaboration du 34 C/4 et du 34 C/5.
Fin octobre 2006	Publication d'une note bleue du DG sur l'élaboration des projets de 34 C/4 et de 34 C/5	La note bleue du DG donne des instructions au Secrétariat pour la préparation du projet de C/5, y compris une enveloppe budgétaire, des directives pour l'élaboration du cadre stratégique sectoriel, notamment une stratégie de mobilisation de ressources extrabudgétaires, le format de la matrice d'allocation des ressources (RAM), ainsi que des critères pour l'évaluation et la sélection de projets relatifs à des thèmes transversaux, dans le cas où cette modalité d'action intersectorielle serait retenue pour la période visée par le nouveau 34 C/4.
Début mars 2007	Envoi des projets de 34 C/4 et de 34 C/5	Date limite statutaire pour la soumission aux États membres des projets de 34 C/4 et de 34 C/5.
10-26 avril 2007	176 ^e session du Conseil exécutif	<p>Examen par le Conseil exécutif des projets de 34 C/4 et de 34 C/5.</p> <p>Débat en plénière, PX et FA, ainsi que dans un groupe de rédaction.</p>
26 avril 2007	Le Conseil exécutif adopte des décisions assorties de recommandations sur les projets de 34 C/4 et de 34 C/5	Sur la base des recommandations de son groupe de rédaction et de la Commission FA, le Conseil exécutif adopte deux décisions distinctes présentant ses observations et recommandations sur le 34 C/4 et le 34 C/5, pour soumission à la Conférence générale à sa 34 ^e session (en tant que documents 34 C/6 et 34 C/11).
Octobre 2007	34 ^e session de la Conférence générale	<p>La Conférence générale tient sa 34^e session et examine les projets de 34 C/4 et de 34 C/5 à la lumière des recommandations du Conseil exécutif sur le projet de 34 C/4 (document 34 C/11) et le projet de 34 C/5 (document 34 C/6), ainsi que les amendements soumis par les États membres et jugés recevables.</p> <p>La Conférence générale approuve le 34 C/4 et le 34 C/5, dont la mise en oeuvre débutera le 1^{er} janvier 2008.</p>

Cent soixante-quatorzième session

174 EX/5 Add.2
PARIS, le 24 mars 2006
Original anglais

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS
ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES**

ADDENDUM 2

Plan d'action pour la promotion du dialogue entre les peuples

Contribution de l'UNESCO à l'action internationale contre le terrorisme

RÉSUMÉ

Le présent rapport est soumis sous la forme d'un document combiné en réponse aux décisions 171 EX/52 « Rapport du Directeur général sur la promotion du dialogue entre les peuples » et 172 EX/53 « Rapport d'étape sur la contribution de l'UNESCO à l'action internationale contre le terrorisme grâce à l'éducation, aux sciences, à la culture et à la communication et l'information ».

Décision proposée : paragraphe 37.

I. Introduction

1. Au paragraphe 3 de la décision 171 EX/52 relative au rapport du Directeur général sur la promotion du dialogue entre les peuples, le Conseil exécutif a prié le Directeur général d'améliorer - par l'élaboration d'un plan d'action - la coordination entre les activités des différents secteurs de l'UNESCO visant à promouvoir le dialogue entre les peuples par le biais d'une meilleure connaissance réciproque de la diversité culturelle, ethnique, linguistique et religieuse, afin de favoriser la paix et la compréhension entre les peuples. Par cette même décision, le Directeur général était aussi invité à consulter à cette fin d'autres partenaires et organisations, selon que de besoin.

2. Le présent rapport répond à cette demande ainsi qu'à la décision 172 EX/53 « Rapport d'étape sur la contribution de l'UNESCO à l'action internationale contre le terrorisme grâce à l'éducation, aux sciences, à la culture et à la communication et l'information ». Dans cette décision, le Conseil s'est dit conscient du lien qui existe entre les activités à l'appui du dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples et les initiatives visant à décourager et dissuader l'extrémisme et le fanatisme. Il a également souligné qu'il importait de mener des actions concrètes et suivies dans les différents domaines de compétence de l'UNESCO en vue de favoriser le dialogue entre les peuples et de faire échec à l'extrémisme et au fanatisme et a prié le Directeur général d'inclure des activités concrètes visant cet objectif dans les plans de travail pour le Programme et budget de l'exercice biennal 2006-2007, une fois celui-ci approuvé par la Conférence générale, et de lui faire rapport à ce sujet à sa 174^e session. Certes, le défi est considérable - et la contribution de l'UNESCO à cette fin ne peut être que modeste à plus long terme et dans une perspective universelle. Quoi qu'il en soit, il est clair que cette contribution vise essentiellement à créer un « environnement favorable ». Il s'agit de rétablir le dialogue entre les peuples, en misant sur le caractère dynamique des cultures et des civilisations et en dénonçant toutes les radicalisations qui les figent dans une vision statique pouvant être instrumentalisée à des fins partisanses.

3. À sa 33^e session, la Conférence générale a aussi adopté la résolution 33 C/4 intitulée « Lutte contre le fanatisme, l'extrémisme et le terrorisme », où était reconnu le lien qui existe entre les activités à l'appui du dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples et les initiatives visant à décourager et dissuader l'extrémisme et le fanatisme. Dans cette résolution, le Directeur général était prié d'établir pour le projet de 34 C/5 un programme intersectoriel associant tous les secteurs en vue de poursuivre et renforcer les initiatives d'élaboration de cadres et de matériels pédagogiques pour l'éducation aux valeurs partagées pour la compréhension interculturelle et interreligieuse. La Conférence générale a également adopté la décision 33 C/38 « Promotion du dialogue entre les peuples (suivi de la résolution 32 C/30) », où le Directeur général était invité à poursuivre les objectifs qu'elle avait définis dans sa résolution 32 C/30 en continuant de s'attacher à promouvoir le dialogue entre les peuples, ainsi qu'à accorder une importance particulière à l'amélioration du système d'éducation humanitaire, notamment d'éducation philosophique, pour permettre le développement d'une conscience planétaire universelle, exempte de tout préjugé d'ordre racial, ethnique et social, l'encouragement de ce type de savoir devant devenir l'une des tâches prioritaires de l'UNESCO.

4. Le présent rapport met en lumière la complémentarité théorique, stratégique et programmatique des activités de l'UNESCO au service d'un dialogue entre les civilisations, cultures et peuples et des activités qui contribuent à la lutte générale contre le terrorisme. Il s'appuie aussi sur d'autres grandes décisions qui ont orienté l'action de l'Organisation ces dernières années, notamment :

- La proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies de l'année 2001 comme « Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations » (résolution 53/22).

- L'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 50/6 (novembre 2001), qui présentait le « Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations », où était mis en relief le désir de la communauté internationale d'obtenir, à moyen et à long termes, par des efforts et initiatives fondés sur le dialogue, des effets concrets et tangibles et où l'UNESCO se voyait confier un rôle de chef de file dans la mise en œuvre de cette résolution.
- La résolution 31 C/39 intitulée « Appel à une coopération internationale en vue de prévenir et éliminer les actes de terrorisme » adoptée par la Conférence générale en octobre 2001 et où est exposée la contribution que l'UNESCO peut apporter à la lutte contre ce phénomène. Cette résolution voit dans le dialogue « un impératif fondamental qui doit reposer sur l'unité de l'humanité et sur des valeurs communes, sur la reconnaissance de sa diversité culturelle et l'égalité de dignité de chaque civilisation et de chaque culture ».
- La résolution 32 C/47 de la Conférence générale sur les « Nouvelles perspectives pour les activités de l'UNESCO relatives au dialogue entre les civilisations et les cultures », qui a défini pour l'UNESCO un nouveau cadre d'orientation et d'action (octobre 2003).
- La résolution 31 C/25 - « Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle », adoptée par la Conférence générale en novembre 2001.
- La résolution 33 C/41 - « Convention sur la protection de la diversité des expressions culturelles », adoptée par la Conférence générale en octobre 2005.
- Dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (septembre 2005), les dirigeants mondiaux sont convenus de « condamner fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts, car il constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales » (paragraphe 81), et se sont félicités « que le Secrétaire général ait proposé les éléments d'une stratégie de lutte antiterroriste » ; ils ont ensuite souligné que « l'Assemblée générale devrait développer ces éléments sans retard en vue d'adopter et d'appliquer une stratégie prévoyant des réponses globales, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, régional et international pour lutter contre le terrorisme, en tenant compte des conditions favorisant la propagation de ce dernier ». Ils ont rendu hommage, dans ce contexte, « aux initiatives qui encouragent le dialogue, la tolérance et la compréhension entre les civilisations » (paragraphe 82).
- Aux paragraphes 144 et 145 du Document final du Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont en outre réaffirmé la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix, ainsi que le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations et son plan d'action, adoptés par l'Assemblée générale, et la valeur des différentes initiatives en faveur d'un dialogue des cultures et des civilisations, notamment le dialogue sur la coopération interconfessionnelle. Ils se sont engagés à prendre des mesures propres à promouvoir une culture de paix et un dialogue aux niveaux local, national, régional et international et ont prié le Secrétaire général de réfléchir aux moyens de renforcer les mécanismes d'application et de donner suite à ces activités. À cet égard, ils se sont également félicités de l'initiative concernant l'Alliance des civilisations annoncée par le Secrétaire général le 14 juillet 2005. Ils ont enfin souligné que les sports pouvaient favoriser la paix et le développement et contribuer à créer un climat de tolérance et de compréhension.

II. Principes

5. La recherche d'un dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples est profondément ancrée dans l'Acte constitutif de l'UNESCO ainsi que dans les différents programmes et résolutions adoptés par le Conseil exécutif et la Conférence générale depuis la création de l'Organisation. La promotion du dialogue pour favoriser la paix - pour « bâtir la paix dans l'esprit des hommes » - est au cœur de la mission de l'UNESCO, et la recherche d'une meilleure connaissance, chez les uns et les autres, de la diversité culturelle, linguistique et religieuse constitue une composante majeure et constante de cette entreprise. L'apparition à l'époque contemporaine de nouveaux défis, de nouvelles menaces pour l'humanité, de nouvelles ignorances et de fossés de plus en plus profonds dans la compréhension et le respect mutuels donnent au dialogue entre les peuples une actualité plus grande que jamais ; c'est même devenu une nécessité impérieuse. On constate de nos jours un sentiment de vulnérabilité partagée, un manque de repères, et donc l'absence d'un sentiment commun de la nécessité d'agir pour préserver la paix et résoudre les conflits, en particulier quand ceux-ci sont dus à un manque de connaissances, d'estime et de respect mutuels. Associé à une reconnaissance accrue de la place de la culture dans le développement et dans les interactions entre les peuples, le dialogue est devenu aujourd'hui incontournable, dans un monde globalisé, marqué par une augmentation des tensions, qualifiées par certains « d'inter-civilisationnelles ».

6. L'UNESCO, qui a reçu, dans son Acte constitutif, le mandat de promouvoir « la féconde diversité des cultures », s'est toujours attachée à lever l'ambiguïté entre les notions de « culture » et de « civilisation », en dépit d'un usage alternatif de ces termes. À la Conférence MONDIACULT (Mexico, 1982), la notion de « culture » a acquis son plein sens anthropologique, en quittant le champ limité des « Belles lettres et des Beaux-Arts », et a été ensuite définie comme « des façons de vivre ensemble (*ways of living together*) » dans le Rapport « Notre diversité créatrice » (1996). L'Organisation a toujours défendu l'égalité de dignité de toutes les cultures et montré que leur existence était déterminée par leur capacité d'interagir avec d'autres cultures, cette interaction constituant une forme implicite de dialogue. Aujourd'hui, le terme de « civilisation », après avoir été écarté, en raison d'un usage politique qui justifiait des positions de supériorité et de situations de domination, a fait un retour remarqué dans le domaine des relations internationales. Il faut prendre garde cependant à ne pas réduire chaque civilisation à une de ses composantes majeures, comme la langue ou la religion, et rappeler qu'elle se compose de tous les éléments de chaque culture, constamment déclinés, de façon variable, selon la mémoire et les aspirations de chaque individu et de chaque groupe. Le mot *civilisation* désigne donc un phénomène universel et pluriel et il n'implique aucune hiérarchisation. Les civilisations se sont toujours enrichies mutuellement et ont évolué au contact les unes des autres, par voie d'échanges et de dialogue.

7. *Le dialogue - notamment le dialogue interreligieux* - est un instrument essentiel pour pouvoir dépasser les désaccords transculturels et donc réduire les divergences transculturelles. Dans un monde contemporain placé sous le signe des échanges culturels et des transferts d'identité, le dialogue authentique appréhende et assimile des idées qui remontent à d'autres modes, d'autres systèmes, d'autres formes d'expérience. Il manifeste chez l'interlocuteur un désir particulier d'exposer ses idées et positions, quitte à leur faire courir un risque. Le dialogue est plus un processus continu qu'un « résultat ».

8. Le dialogue authentique, en tant que processus holistique reposant sur l'ouverture à autrui, est essentiel pour donner une compréhension approfondie de la diversité de la famille humaine. Il met en jeu non seulement nos capacités cognitives mais aussi tous nos sens et notre imagination. Le dialogue permet de se défaire des idées fausses, de dissiper les malentendus et les préjugés, de faire ressortir les qualités distinctives et la diversité et de susciter la confiance. C'est donc un comportement et une pratique spécifiques, un processus dynamique qui est l'un des meilleurs instruments de lutte contre la menace de *conflit des ignorances* - ignorance chez les uns et les autres

du mode de vie d'autrui, de ses valeurs, de sa langue, de son histoire et de son héritage, ignorance de l'égalité de dignité des personnes dans toutes les civilisations et cultures, ignorance de l'unité de l'humanité et des valeurs qu'elle a en commun comme condition préalable au maintien de la paix. Il est de la responsabilité des États et de toute la société civile de créer, à l'échelle nationale et mondiale, un environnement propice où les conditions et les modalités d'un tel dialogue se conjuguent.

III. Cadre de référence des orientations de l'UNESCO

9. Dans cet esprit, l'UNESCO s'emploie depuis de nombreuses années à lancer et mener de très nombreuses études, analyses et initiatives, et ses organes directeurs ont pris plusieurs décisions/résolutions sur la question du dialogue entre les civilisations, cultures et peuples. Le document 171 EX/40 a présenté un exposé des diverses activités de l'UNESCO à cet égard et il reste une référence. À la suite de l'élan suscité par les diverses résolutions citées ci-dessus - et avec le regain d'intérêt pour le rôle potentiel du dialogue et son impact ainsi qu'avec la prise de conscience de la nécessité de renforcer la compréhension mutuelle à la suite des attaques terroristes du 11 septembre 2001 - l'UNESCO a réagi en orientant **sa stratégie et ses méthodes** sur :

- (a) la définition d'un ensemble de valeurs communes (tolérance, compréhension mutuelle, respect d'autrui, apprentissage de la vie en commun, diversité culturelle, droits de l'homme, gouvernance démocratique, règlement pacifique des conflits) ;
- (b) des initiatives aux niveaux régional et sous-régional ;
- (c) l'élaboration de propositions recevables avec des orientations thématiques spécifiques dans tous les domaines de l'UNESCO ;
- (d) l'implication de nombreuses parties prenantes au-delà des représentants des pouvoirs publics et l'engagement mûrement réfléchi des jeunes et des femmes, en même temps que la mobilisation de tous les réseaux UNESCO en place tels que le RÉSEAU, les chaires UNESCO, les commissions nationales, l'Association internationale des universités (AIU) et les instituts, centres et clubs UNESCO ;
- (e) un réexamen des modalités selon lesquelles les religions peuvent contribuer à des activités de dialogue ;
- (f) une réflexion sur la façon dont le dialogue peut offrir l'occasion de promouvoir les droits de la femme.

10. Les **modalités** utilisées au départ sont aussi bien des études que des conférences internationales, régionales et nationales (par exemple, à New York, Islamabad, Tachkent, Vilnius, Paris, Kyoto, New Delhi, Ohrid, Tirana, Sanaa, Libreville, Issyk-Kul, Abuja, Hanoi, Barcelone, Varna, Rabat et Tunis), l'objectif étant :

- (a) de sensibiliser les décideurs et la société civile à la valeur et au potentiel propres au dialogue et à ses principes fondateurs ;
- (b) d'appuyer et d'affermir les engagements affichés relatifs aux valeurs communes dans les situations actuelles ;
- (c) de formuler des propositions d'action concrètes pour consolider les retombées positives du dialogue et pour accroître la connaissance et la compréhension mutuelles par-delà les frontières culturelles, civilisationnelles, géographiques et politiques ;

- (d) de traduire ces propositions d'action en programmes et activités suivies associant plusieurs partenaires.

11. Cette dernière conception et ces modalités ont été particulièrement bien reflétées dans l'Engagement de Rabat, adopté en juin 2005, qui visait à définir des mesures pratiques et concrètes dans les divers domaines d'action de l'UNESCO que les organisations participant à la Conférence de Rabat se sont engagées à prendre, conjointement et à titre individuel, à partir de 2006, et qui se traduisent désormais par de nombreuses initiatives individuelles et conjointes prises par des organisations partenaires, renforçant ainsi la coopération internationale. Pour sa part, le Directeur général de l'UNESCO a obligé tous les secteurs de programme à inscrire fermement dans leur plan de travail pour le 33 C/5 des initiatives conformes à l'Engagement de Rabat. D'autres organisations comme l'ALECSO et l'ISESCO en ont fait de même.

12. Les gouvernements, les décideurs et divers leaders politiques ont en particulier appelé à entreprendre des activités appropriées pour sortir du cercle vicieux extrémisme-fanatisme-terrorisme. De l'avis général, les activités doivent aller au-delà des accords généraux sur la valeur du dialogue et entreprendre de définir des programmes de nature à déboucher sur une action et des résultats concrets en influant sur la façon dont les gens vivent ensemble, sur leurs modes d'interaction et sur leur compréhension mutuelle.

IV. Composantes d'un plan d'action global

13. Le Programme et budget pour 2006-2007 (33 C/5 approuvé) donne pour chaque grand programme des indications - par sous-programme et axe d'action - sur les activités de programme pertinentes et les points d'accès en vue de l'instauration d'un dialogue orienté vers les résultats entre les civilisations, les cultures et les populations, ainsi que les points d'accès pour une action contre le terrorisme. Les dispositions prévues dans le 33 C/5 ont été approfondies et développées dans les plans de travail approuvés. Les secteurs étaient priés d'intégrer les recommandations, de vaste portée, de l'Engagement de Rabat, concernant surtout l'éducation, la culture et la communication et l'information. Ensemble, ils représentent un **plan d'action de l'UNESCO visant à favoriser une meilleure connaissance réciproque de la diversité culturelle, ethnique, linguistique et religieuse et à promouvoir la paix et la compréhension entre les peuples.**

Éducation

14. Avant tout, *l'éducation de qualité* est un véhicule de dialogue. L'école et la classe constituent un espace social où les enfants ont la possibilité d'apprendre que d'autres personnes, de culture différente, et ayant une autre religion et une autre foi, sont des êtres humains comme eux et peuvent prétendre aux mêmes droits et au même respect de leur dignité et de leurs croyances. En ce sens, l'école peut servir à contrecarrer les influences négatives issues d'autres domaines de l'expérience de l'enfant et susceptibles d'entraîner des attitudes de haine et d'intolérance. Par conséquent, pour l'UNESCO, l'éducation peut mieux faire comprendre et promouvoir les droits fondamentaux de l'homme, le respect de l'« autre » et l'aptitude à créer et entretenir des cultures de la paix.

15. L'UNESCO est bien décidée à continuer d'aider les États membres à intégrer une vision holistique de l'éducation de qualité - en tant qu'objectif principal de l'EPT - dans l'élaboration des manuels et des matériels didactiques, surtout lorsqu'il s'agit d'éliminer les clichés sexistes et les stéréotypes relatifs à la race, à la religion et à l'appartenance ethnique et les préjugés, inexactitudes et malentendus qui s'y rapportent dans différentes disciplines. Les gouvernements recevront une aide pour élaborer des matériels didactiques de grande qualité, linguistiquement et culturellement appropriés, en collaboration avec d'autres organisations, des communautés locales et d'éminentes personnalités, y compris du secteur privé. Un accent particulier sera mis sur la conception de

matériels d'alphabétisation dans la langue maternelle (dans le cadre de l'une des principales initiatives de l'EPT, l'Initiative LIFE et du Programme intersectoriel sur les langues et le multilinguisme). Dans le cadre de la DEDD, les États membres seront également sensibilisés à la nécessité de définir des politiques nationales du livre proposant des méthodes durables d'accès équitable aux manuels et aux matériels de lecture pour l'apprentissage tant formel que non formel.

16. Cette démarche comprend la création de bases de données sur les meilleures pratiques et la mise au point de méthodes de supervision de l'intégration du respect des droits de l'homme, de la citoyenneté démocratique et de la tolérance à l'école. Elle comprend aussi l'échange de données d'expérience sur la conception et l'application de politiques de l'éducation et de programmes assurant la promotion de la diversité culturelle et stimulant la participation communautaire. Dans ce contexte, l'accent sera mis sur des politiques de l'éducation favorisant la tolérance, la cohésion sociale, la compréhension interculturelle, la promotion de la paix, de la non-discrimination et du dialogue entre les peuples.

17. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, on insistera surtout sur l'élaboration de politiques de l'enseignement scientifique et technologique, de stratégies ayant pour objectif global de contribuer à l'atténuation de la pauvreté et sur la promotion de la solidarité interuniversitaire au service du développement - par exemple par le biais de l'attribution du Prix UNESCO de l'éducation pour la paix, du Programme UNITWIN et de l'initiative « Universitaires sans frontières » (USF), qui tentent d'améliorer le renforcement des capacités interuniversitaires et de garantir une répartition plus équilibrée des avantages de l'internationalisation de l'enseignement supérieur entre le Nord et le Sud.

18. La Stratégie à long terme de l'UNESCO dans la lutte mondiale contre le terrorisme devrait, sur le plan de l'éducation, consister à intensifier les programmes existants de renforcement des capacités des systèmes éducatifs de façon à intégrer l'éducation aux droits de l'homme, les valeurs internationalement partagées, la compréhension mutuelle, la prévention des conflits et la pensée critique dans toutes les composantes de ces systèmes, y compris l'élaboration de normes applicables au contenu de l'enseignement, la formation des enseignants et l'approbation des manuels scolaires. Il s'agit aussi, comme indiqué précédemment, d'éliminer les stéréotypes. Les leçons tirées et les meilleures pratiques recensées à l'occasion des activités achevées et en cours doivent être retenues et appliquées de manière coordonnée à tous les niveaux et avec la participation de tous les secteurs de la société.

19. Les objectifs spécifiques, de même que le cadre des activités relatives à l'éducation aux droits de l'homme, sont clairement définis dans le Plan d'action de la première phase du Programme mondial pour l'éducation aux droits de l'homme. Outre la nécessité de respecter les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, il importe de bien distinguer la liberté de pensée, de conscience, de religion ainsi que l'appartenance ethnique, du recours à la terreur comme tactique à des fins idéologiques ou politiques. Pour avoir un impact significatif, ces éléments doivent être intégrés à tous les aspects des programmes d'enseignement, des matériels d'apprentissage et des méthodes d'enseignement dans le contexte social et culturel des systèmes éducatifs locaux et nationaux. Ils doivent également faire partie intégrante de la planification et de la mise en œuvre de l'éducation non formelle et de tous les moyens d'apprentissage, y compris les TIC. Le but ultime est d'en faire les catalyseurs de la mutation des communautés en collectivités où tous les participants ont les connaissances, les compétences et l'accès aux moyens de communication nécessaires pour véritablement faire entendre leur voix dans le cadre d'un dialogue éclairé et pour éviter la prolifération de la violence fondée sur le malentendu et l'intolérance.

20. Ces objectifs se traduiront notamment par les activités concrètes suivantes, compte dûment tenu des recommandations formulées dans l'Engagement de Rabat et à l'occasion d'autres conférences :

- Éducation de qualité intégrant des valeurs communément partagées orientées vers le dialogue.
- Soutien aux États membres lors de la révision du contenu des manuels, des matériels d'apprentissage et des programmes d'enseignement par le biais de :
 - l'élaboration de manuels fondés sur des pédagogies inclusives et un contenu diversifié, invitant les apprenants à acquérir les compétences nécessaires à la vie courante et des valeurs universellement partagées dans la perspective des droits de l'homme ;
 - la révision des manuels pour faire ressortir les stéréotypes masculins et féminins et connaître d'autres cultures et d'autres nations, ainsi que le rôle de l'enseignant dans l'interprétation et l'élaboration de matériels pédagogiques impartiaux exempts de stéréotypes.
- Inclusion de composantes éducatives propices à promouvoir le dialogue comme composante essentielle de la formation préalable et en cours d'emploi des enseignants.
- Promotion de la coopération nationale, régionale et internationale pour favoriser la paix et la sécurité (par exemple en organisant des séminaires conjoints de formation des enseignants).
- Conception et mise en œuvre de méthodes éducatives propres à influencer sur les valeurs, les perceptions et les connaissances des jeunes concernant d'autres civilisations, cultures et peuples, dans toutes les régions.
- Élaboration de principes directeurs sur l'éducation interculturelle, en se basant sur les recherches, publications et expériences déjà faites, portant, à titre d'exemple, sur le patrimoine mondial, la sociologie des religions et l'enseignement de l'histoire.
- Création d'une base documentaire sur les bonnes méthodes d'éducation interculturelle, susceptible de servir de support à la pratique pédagogique.
- Accentuation du rôle des langues et de leur enseignement comme moyen de favoriser le dialogue interculturel et attention particulière accordée aux langues locales notamment dans l'alphabétisation en langue maternelle, surtout dans le contexte du nouveau programme intersectoriel sur les langues et le multilinguisme.
- Incitation au dialogue interculturel dans les écoles grâce à l'enseignement créatif, l'éducation artistique, le théâtre, le jeu de rôle, le chant et la musique - surtout par l'intermédiaire du Réseau du système des écoles associées.
- Promotion du dialogue interculturel à divers niveaux de l'enseignement par la mise en œuvre de projets pratiques et de programmes d'échange ainsi que par la mobilisation des réseaux UNESCO existants, en se basant sur les résultats positifs déjà enregistrés grâce à des initiatives comme le partenariat public-privé « Mondialogo », qui lance actuellement la deuxième édition de son concours.

- Facilitation des rencontres, programmes et échanges entre jeunes, et de l'éducation physique et des sports en tant que trait d'union entre les cultures, et les jeunes en particulier, ainsi que dans le cadre du suivi de l'Année internationale du sport et de l'éducation physique (2005).

Sciences exactes et naturelles

21. La coopération et le dialogue intellectuels entre les cultures et les civilisations feront appel à des méthodes particulières, comme par exemple la recherche appliquée visant à résoudre des problèmes décelés au niveau régional dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des ressources en eau. Elle comprendra des cours de formation sur les conflits et la coopération liés à la gestion fluviale transfrontière dans différentes régions ainsi que l'élaboration et le partage des meilleures pratiques dans ce domaine. De plus, les méthodes adoptées viseront à promouvoir les échanges entre différents systèmes de connaissances traditionnelles et locales et détenteurs de connaissances, à assurer la participation active de jeunes scientifiques et à mettre l'accent sur l'introduction des composantes du dialogue dans l'enseignement des sciences et de l'ingénierie, par le biais du Prix Mondialogo des sciences de l'ingénieur, par exemple. Le même type de coopération transfrontière est également prôné par le programme MAB pour la gestion des écosystèmes partagés, au moyen du concept de réserve de biosphère. Cinq réserves de biosphère transfrontières ont été créées en Europe et, plus récemment, deux en Afrique. D'autres réserves de biosphère transfrontières vont être établies en Asie et en Amérique latine. De plus, par leur puissant impact, les sciences fondamentales peuvent offrir un cadre à un dialogue et à une collaboration pacifiques - comme l'illustre le projet SESAME - véritable exemple de la « science au service de la paix » au Moyen-Orient, qui sera poursuivi par le biais d'initiatives du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF). En outre, la coopération entre scientifiques de pays en conflit sera elle aussi encouragée et favorisée.

22. Il conviendrait également de noter que le Secteur des sciences, en coopération avec l'Institut du monde arabe, a organisé d'octobre 2005 à mars 2006 une exposition internationale intitulée « L'âge d'or des sciences arabes ». Parmi les objets exposés se trouvaient des instruments et ouvrages scientifiques originaux datant du X^e siècle, ce qui illustre magnifiquement la contribution de la civilisation arabo-islamique et démontre que la science est vraiment un patrimoine commun et un vecteur du dialogue entre les peuples et les cultures. Par ailleurs, le Secteur des sciences a, de concert avec le Secteur de la culture, organisé deux réunions internationales parallèlement à l'exposition pour étudier comment exploiter les leçons du passé pour revitaliser une culture scientifique.

23. Ces objectifs se traduiront notamment par les activités concrètes suivantes, compte dûment tenu des recommandations formulées dans l'Engagement de Rabat et à l'occasion d'autres conférences :

- Promotion de la création et du fonctionnement des réserves de biosphère transfrontières.
- Promotion de la mise en place de mécanismes régionaux de coopération (par exemple des systèmes concertés de gestion de l'eau).
- Promotion de la collaboration scientifique, de la mise en réseau et de l'interaction (par le renforcement du Réseau des chaires UNESCO et des accords de jumelage entre des universités).

- Création d'organisations scientifiques communes comme l'Organisation israélo-palestinienne pour la science (IPSO), mise en place de projets et publications de recherche communs ainsi que participation à diverses conférences et réunions.
- Actualisation de la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition des chercheurs scientifiques pour y inclure des mesures visant à éviter l'utilisation des prouesses scientifiques à des fins terroristes (de concert avec SHS par le biais de la COMEST).
- Publication d'une série sur l'histoire de l'eau et de la civilisation afin d'établir une classification systématique des connaissances relatives à la gestion de l'eau dans diverses cultures et à diverses époques.
- Organisation d'expositions itinérantes, de symposiums, etc., sur l'histoire de la science afin de démontrer que la science est véritablement un patrimoine commun et un vecteur du dialogue entre les cultures et publication d'un catalogue sur l'histoire de la science et de la technologie arabo-islamiques dans plusieurs langues.
- Organisation de cours de formation sur la coopération relative aux ressources en eau avec différents pays partageant une masse d'eau commune (« hydrosolidarité ») et dans différents contextes culturels et religieux.
- Développement du dialogue entre les détenteurs de connaissances traditionnelles et locales, les scientifiques, les gestionnaires des ressources et les décideurs (Système de savoirs locaux et autochtones - projet LINKS).
- Publication de la série LINKS consacrée aux « Connaissances de la nature », décrivant des méthodes scientifiques et autochtones communes de gouvernance de la biodiversité et de développement durable.
- Soutien à l'Académie mondiale des jeunes scientifiques, à des réseaux de femmes scientifiques ainsi qu'au Forum mondial de la science qui s'occupe, entre autres questions, de l'éthique et de la responsabilité des scientifiques dans le contexte mondial, interrégional et régional.
- Organisation de la deuxième édition du Prix Mondialogo des sciences de l'ingénieur, qui consiste à demander à des équipes interculturelles d'étudiants en ingénierie d'élaborer des solutions applicables au développement durable.

Sciences sociales et humaines

24. Afin de promouvoir le dialogue philosophique, de faire mieux connaître les différentes traditions de pensée philosophique et d'améliorer les interactions et les échanges entre les régions, des philosophes d'origines géographiques diverses sont encouragés à réfléchir aux difficultés auxquelles se heurte l'humanité aujourd'hui, en s'aventurant au-delà des sphères universitaires traditionnelles et des frontières de telle ou telle discipline. En réponse aux préoccupations des États membres devant l'aggravation de la violence aux niveaux local, national et international, l'UNESCO analysera également les sources et les manifestations des formes contemporaines de violence, notamment le terrorisme.

25. La traduction de ces objectifs en actions concrètes prendra, entre autres, les formes suivantes, compte dûment tenu des recommandations contenues dans l'Engagement de Rabat ou faites lors d'autres conférences :

- Organisation de « Dialogues philosophiques interrégionaux » en vue de promouvoir la réflexion philosophique et le dialogue entre diverses régions afin d'améliorer la compréhension mutuelle entre les traditions de pensée philosophique du monde et d'encourager les partenariats intellectuels pour comprendre les difficultés auxquelles se heurte la recherche philosophique dans différentes régions, ainsi que les conséquences qui en résultent pour la stabilité sociale et la paix ; deux dialogues interrégionaux ont déjà débuté, le premier entre des philosophes de pays asiatiques et arabes, le second entre des philosophes d'Afrique et d'Amérique latine.
- Organisation d'une « Journée de la philosophie » qui prône le dialogue sous toutes ses formes et aborde des thèmes tels que « Guerre et réconciliation », « Transcender les cultures », « Monde arabe et monde occidental » ; étant donné que la prochaine Journée mondiale de la philosophie coïncidera avec la Journée internationale de la tolérance, il est envisagé de centrer les débats sur des questions touchant la tolérance et le dialogue.
- Actions entreprises dans le prolongement de symposiums de premier plan organisés au cours des deux dernières années et consacrés au dialogue des cultures et des civilisations, comme celui qui a été organisé conjointement avec le Secteur de la culture en décembre 2005, sur le thème : « Diversité culturelle et valeurs transversales : un dialogue Est-Ouest sur la dynamique entre spiritualité et laïcité ».
- Élaboration et validation de cadres éthiques, normatifs et éducatifs pour la promotion de la sécurité des personnes et la prévention des conflits grâce à diverses activités de recherche et de formation, ainsi qu'à l'organisation de forums d'experts, en particulier en Afrique, dans les États arabes et en Asie du Sud-Est, en coopération avec l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), et pour faciliter le suivi, grâce à l'établissement de réseaux et à la mise en œuvre de projets pilotes, de l'application des cadres déjà définis pour l'Asie centrale, l'Asie orientale et l'Amérique latine.
- Création de centres de ressources pour les femmes et mise à profit de l'expérience acquise d'une région à l'autre, en particulier en Palestine et en République démocratique du Congo.

Culture

26. Dans l'optique plus vaste de la promotion du dialogue interculturel et de la diversité culturelle, notamment le perfectionnement des démarches visant à promouvoir le dialogue interconfessionnel, l'UNESCO poursuivra la clarification des concepts et l'élaboration d'approches stratégiques et d'outils méthodologiques pour renforcer les moyens mis à la disposition du dialogue interculturel.

27. Une double stratégie s'impose pour identifier les formes et les conditions du dialogue - corollaire de la diversité - aussi bien à l'intérieur de chaque culture et civilisation qu'entre elles : (a) démontrer les effets bénéfiques de la diversité culturelle par la reconnaissance des emprunts, la valorisation des échanges et des interactions des civilisations : il s'agira de prouver que la diversité culturelle constitue une source d'enrichissement pour la société en révélant un spectre étendu de visions du monde, d'éclairages, d'idéologies et de sensibilités qui permettent à chaque citoyen plusieurs projets de vie aussi bien individuels que collectifs ; (b) promouvoir des politiques du « vivre ensemble » sans conflit de loyauté entre plusieurs appartenances culturelles : il s'agira de

montrer que le « vivre ensemble » met les citoyens sur un pied d'égalité dans le respect des différences ; l'égalité est indispensable pour se parler, se comprendre, travailler côte à côte, mais les différences restent incontournables pour stimuler et révéler la singularité de chacun. Cette double stratégie est déclinée par thème et/ou par région et a pour cadre la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle.

28. Les initiatives et modalités suivantes illustrent la mise en œuvre de cette double stratégie visant à créer les conditions d'un véritable engagement interculturel, compte dûment tenu des recommandations formulées dans l'Engagement de Rabat ou à l'occasion d'autres conférences :

- Conseiller aux gouvernements d'envisager dans le cadre de leurs politiques culturelles le financement d'activités relatives au dialogue interculturel ainsi que la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux servant de base à la promotion de ce dialogue interculturel.
- Identifier, documenter et analyser les approches et mesures relevant des « meilleures pratiques » à différents niveaux pour soutenir le dialogue entre les cultures et les civilisations, en coopération avec d'autres organisations internationales et régionales telles que l'ISESCO, l'ALECSO, l'Union africaine, l'ASEAN, le Conseil de l'Europe, etc., et intégrer le dialogue et la diversité dans les politiques et les actions de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable.
- Promouvoir un dialogue interreligieux en associant des dirigeants civils et religieux à un travail de consolidation des valeurs et de promotion de la tolérance, de la connaissance mutuelle et de la reconnaissance réciproque afin de renforcer le dialogue interculturel, la cohésion sociale et la paix civile (par l'entremise de la nouvelle activité phare « Promotion du dialogue interreligieux »).
- Mettre en lumière les processus complexes inhérents à l'interaction des cultures et identifier les valeurs transversales les plus communément partagées, grâce aux utilisations éducatives du projet Histoire de l'humanité, des histoires régionales et de projets interrégionaux (Route de la soie - devenue Dialogue interculturel en Asie centrale - Route de l'esclave et Routes de la foi).
- Préserver le patrimoine culturel matériel et immatériel en tant que vecteur de réconciliation et instrument de connaissance de l'Autre.
- Mettre en place des réseaux de coopération interrégionale - par exemple dans le cadre du Plan Arabia et du projet Caucase ou du Dialogue euro-arabe entre commissions nationales.
- Organiser des dialogues dans le but de concevoir des outils conceptuels pour le dialogue interculturel et de constituer des compétences interculturelles (sur des thèmes tels que la « dialectique de l'universalité et de la diversité », le « dialogue dans l'histoire et la mémoire », les « malaises des civilisations » et les « nouveaux territoires pour le dialogue-tourisme, villes, banlieues et quartiers »).
- Mettre en place un réseau de chaires UNESCO pour la production de matériels pédagogiques à l'intention des jeunes et utilisation des arts en tant que moyens d'interaction (ancien projet Routes de la foi) ; promouvoir la créativité dans l'éducation et favoriser l'aptitude des enfants à s'exprimer par les arts et l'interaction sans contraintes linguistiques.

- Soutenir le renforcement des capacités et la constitution de réseaux d'organisations culturelles au niveau des communautés de base, en particulier celles qui s'emploient à autonomiser les femmes et les jeunes.
- Clarifier le rôle joué par la culture dans les conflits et d'autres menaces contre la sécurité humaine (pauvreté, VIH/sida, violations des droits de l'homme, etc.) et identifier les obstacles au dialogue interculturel dans les situations de postconflit et les zones de tension potentielle.
- Renforcer le dialogue au sein des peuples autochtones et avec ceux-ci, dans le cadre de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, en particulier par le biais du nouveau programme « Obtention d'un consentement mutuel avec les peuples autochtones sur les politiques et actions concernant leur développement ».
- Promouvoir un programme de dialogue dans les festivals et autres manifestations culturelles, par exemple des manifestations sportives mondiales, des forums culturels et des capitales culturelles, des foires des arts et du livre, des festivals et rencontres de la jeunesse, etc. ; souligner le pouvoir de la littérature, des beaux-arts, de l'artisanat et du design en créant des possibilités de rencontres et d'échanges entre artistes de différentes cultures et encourager les musées à devenir de véritables espaces culturels.
- Renforcer les ressources humaines dans le domaine des arts, par l'entremise d'un réseau international de promotion de la coopération interculturelle entre les artistes de tous les pays (Fonds international pour la promotion de la culture et bourses UNESCO-Aschberg accordées aux artistes).
- Promouvoir la diversité dans l'offre de créations culturelles et renforcer les capacités et l'accès locaux aux marchés mondiaux afin d'encourager la reconnaissance et la protection des droits des auteurs et artistes.
- Tirer parti des contributions des organisations partenaires dans l'Alliance globale pour la diversité culturelle, notamment le Réseau des villes créatrices et le Réseau international pour la diversité culturelle, pour faciliter la création d'un environnement favorable aux artistes et aux producteurs de biens culturels.
- Tirer parti du pouvoir de la musique et de la créativité musicale, notamment par la promotion d'une interaction vivante et de concerts associant des mélodies et musiques, des instruments et des artistes de différentes cultures, en tant qu'approche novatrice favorable aux dimensions humaine et pacifique du dialogue.
- Encourager les partenariats publics et privés à entreprendre la traduction et la publication des grandes œuvres universelles et classiques, entre autres, par la prolongation de la collection de l'UNESCO d'œuvres représentatives, afin de faire connaître hors de leur aire culturelle d'origine les œuvres littéraires majeures.

Communication et information

29. Le rôle des médias dans l'instauration et la consolidation du dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples consiste à améliorer la compréhension et la connaissance mutuelles entre les différents groupes sociaux, culturels et religieux grâce à l'utilisation des médias traditionnels et nouveaux.

30. L'UNESCO cherche activement à renforcer le dialogue entre les civilisations et les cultures et apporte son soutien à une couverture médiatique indépendante, équitable, impartiale et respectueuse des normes éthiques. Ceci implique également l'adoption d'une démarche éthique pour le traitement de l'information dans des zones en proie à des troubles ou à des conflits locaux générés par la perception de différences ethniques, culturelles ou religieuses. Cette démarche suppose également la formation et la sensibilisation des professionnels des médias exerçant dans des régions en situation de postconflit, la promotion du dialogue entre ces professionnels dans les situations de conflit ou de postconflit, ainsi qu'après une catastrophe naturelle, et la mise en place de médias indépendants et pluralistes s'efforçant de promouvoir la participation active des populations à la paix, à la réconciliation et aux activités de développement.

31. En collaboration avec des ONG spécialisées, des associations professionnelles, des établissements d'enseignement et des médias publics et privés, l'UNESCO prodiguera des conseils aux États membres concernant l'amélioration ou l'introduction de cadres réglementaires pour les médias qui répondent à des normes internationalement reconnues en matière de liberté de la presse et de liberté d'expression. Il s'agit, entre autres, de soutenir la transformation des médias contrôlés par l'État en véritables institutions de service public jouissant d'une ligne éditoriale et d'une direction indépendantes, ce qui pourrait directement bénéficier à différents secteurs tels que l'éducation, la santé, l'emploi, etc.

32. Le terrorisme engendre une culture de la peur qui peut se traduire par de sévères restrictions de la liberté de la presse et de la liberté d'expression. Les journalistes ont tendance à limiter leur couverture médiatique du terrorisme et des stratégies nationales de lutte antiterroriste tandis que les gouvernements, soucieux de sécurité, peuvent être parfois perçus comme portant atteinte à des droits fondamentaux tels que le droit au respect de la vie privée, la protection des données, la liberté d'expression et la libre circulation des informations sur l'Internet et dans les médias traditionnels.

33. Mais la couverture médiatique joue aussi un rôle essentiel dans l'instauration du dialogue entre les parties en conflit. Certes, sans l'attention des médias internationaux, les attaques terroristes échoueraient à répandre la peur dans les sociétés, et les terroristes ont su utiliser l'Internet avec succès à des fins de recrutement, de formation, d'organisation et de communication. Néanmoins, des discussions ouvertes et critiques au sein des sociétés et entre celles-ci, facilitées par des médias indépendants, constituent à la fois la condition nécessaire au bon fonctionnement d'une démocratie et le socle indispensable de toute approche globale de la lutte contre le terrorisme. La liberté des médias, le dialogue ouvert et l'information impartiale sont des outils essentiels pour atténuer les facteurs sociétaux de radicalisation et contrer précisément la culture de la peur générée par le terrorisme.

34. La traduction de ces objectifs en actes concrets prendra entre autres les formes suivantes, compte tenu également des recommandations de l'Engagement de Rabat et d'autres conférences :

- Promotion et renforcement de la liberté d'expression en tant qu'élément vital pour garantir le respect d'autres droits fondamentaux, l'expression des identités culturelles et de la diversité culturelle, ainsi que le droit de chacun de faire connaître ses opinions, ses expériences et ses idées.
- Renforcement du dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples grâce aux médias traditionnels et nouveaux en tant que mécanisme pour l'échange des connaissances entre professionnels, universitaires et membres de la société civile.
- Promotion du dialogue, de la transparence et de l'intégration par un soutien aux médias indépendants, pluralistes et professionnels.

- Promotion d'une couverture médiatique plus large des questions de dialogue et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le dialogue, en particulier au niveau communautaire.
- Promotion des dialogues virtuels, des contacts entre établissements scolaires et entre élèves et des échanges de personnes.
- Mise en œuvre du projet « Les TIC au service du dialogue interculturel : développer les capacités de communication des populations autochtones », visant à préserver les ressources culturelles des populations autochtones en favorisant l'accès aux TIC et en encourageant le dialogue interculturel.
- Lancement de projets de jumelage axés sur la lutte contre l'ignorance, les clichés et les préjugés dans les médias et à tous les niveaux, à l'intention en particulier des gestionnaires, techniciens et rédacteurs, et renforçant les programmes de « journalistes invités ».
- Production conjointe d'émissions, de journaux, magazines et sites Web par des journalistes de différentes cultures.
- Accès aux contenus à travers des projets de distribution conjoints, utilisant la télédiffusion par satellite par exemple.
- Appui à la mise en service de réseaux de médias et de professionnels de la communication visant à développer la compréhension et le respect mutuels.
- Promotion de la collaboration avec les écoles de journalisme, y compris l'élaboration de cours de formation spécialisée au journalisme transculturel et au reportage multiculturel, ainsi que des programmes d'échange à la fois pour les étudiants et les enseignants.
- Conception de formations visant à lutter contre les clichés et promouvoir un journalisme impartial et équitable dans la couverture des conflits.
- Formation à l'utilisation des TIC au service du dialogue et de l'apprentissage de la vie en communauté, notamment pour et par les jeunes, associant les activités du réseau INFOJEUNESSE.

35. Dans l'ensemble, un large accord sur des éléments communs s'est dégagé concernant un cadre général de dialogue comprenant des valeurs universellement partagées qui transcendent toutes les cultures et les civilisations, représentent des normes de comportement fondamentales et donnent forme et substance aux identités. Ces valeurs sont la base même de la cohésion sociale et de la communauté d'objectifs. La tolérance est une valeur fondamentale qui comprend le respect de l'Autre, quelles que soient ses croyances, sa culture ou sa langue, et qui, loin de craindre ou de réprimer les différences au sein des sociétés ou entre elles, y voit une richesse de l'humanité. D'autres valeurs universelles sont la compréhension mutuelle, le respect et la défense de la diversité culturelle, l'attachement à la paix, à la non-violence et à des pratiques pacifiques, le respect de la dignité humaine, l'engagement en faveur de la démocratie, du développement durable et de la solidarité humaine. Nonobstant cet accord apparent, il faut réfléchir plus avant au sens et à la signification pratiques de ces valeurs sous différentes perspectives, contrecarrant ainsi l'émergence de nouvelles formes d'ignorance, en particulier dans les situations de crise à une époque de mondialisation accélérée. L'UNESCO envisage donc d'organiser pendant l'exercice biennal en

cours diverses rencontres propices à une réflexion plus approfondie sur - et à un engagement renouvelé pour - le dialogue et tout l'éventail des valeurs généralement partagées. Les enceintes pour ce faire peuvent varier, en fonction des différents groupes qui occupent une place centrale dans ce dialogue : jeunes, enseignants, universitaires, médias et divers professionnels, parlementaires, dirigeants religieux et confessionnels et scientifiques.

V. Partenariats et consultations

36. Des consultations ont été engagées avec toute une série de partenaires, actuels et potentiels, et d'organisations afin de s'accorder sur une approche commune et intégratrice et d'identifier des possibilités d'action commune et de partenariat. Ce processus a donné lieu aux activités suivantes :

- (a) Adoption par la Conférence générale du rapport du **Forum des jeunes** (document 33 C/38), tenu à Paris du 30 septembre au 2 octobre 2005 sur le thème « **Les jeunes et le dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples** - propositions d'action dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication ». Ce rapport, qui est le fruit d'un dialogue entre les jeunes de toutes les régions, a pris acte des initiatives que l'UNESCO a prises en relation avec la protection et la promotion de la diversité culturelle parmi les jeunes, telles que « Mondialogo » et le programme DIGIARTS. Le rapport souligne que l'éducation est la clé de la diversité culturelle et que les médias et l'éducation se complètent réciproquement et constituent le pouls de la société. Le rapport souligne donc aussi que tous les pays doivent déployer une stratégie médiatique et éducative de lutte contre toute forme d'intolérance, et il propose des activités concrètes à cet égard. Il insiste aussi sur l'importance du savoir traditionnel et local ainsi que de l'éducation intergénérationnelle, informelle et non formelle. Il met par ailleurs en lumière la nécessité de pratiquer le dialogue pour un développement durable, de soutenir les initiatives des jeunes à cet égard et de promouvoir le dialogue pour la paix et la réconciliation dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance afin de rendre les sociétés plus ouvertes.
- (b) L'UNESCO et le Conseil de l'Europe ont signé une déclaration d'intention (2005) sur la création d'une plate-forme de coopération interinstitutionnelle pour le dialogue interculturel, qui prévoit des programmes et activités dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et du sport, de la culture (patrimoine et créativité), de la communication et de l'information. Cette coopération a pour objet : (i) d'échanger des informations sur les activités entreprises par les deux organisations dans le domaine du dialogue interculturel ; (ii) de promouvoir la synergie entre les programmes d'activités des deux organisations ; (iii) de définir d'un commun accord et de mettre en œuvre des programmes et activités administrés conjointement par les deux organisations ; (iv) d'associer la société civile en tant qu'acteur essentiel du dialogue interculturel ; (v) de suivre la progression du dialogue entre les civilisations et les cultures ; (vi) d'arrêter, le cas échéant, les mêmes procédures et modalités pratiques pour la mise en œuvre de ces programmes et activités.
- (c) Une initiative à long terme intitulée « **Pour le dialogue entre les cultures et les civilisations grâce à des actions concrètes et suivies** » associant plusieurs organisations partenaires, dont l'ISESCO, l'ALECSO, l'OCI, le Conseil de l'Europe et un certain nombre d'organisations internationales et bilatérales. Elle rassemble des éducateurs, des journalistes, des artistes, des écrivains, des chefs spirituels, des chercheurs, des ingénieurs et divers experts techniques - en faisant appel à des hommes et des femmes et des représentants reconnus de la jeunesse. Des mesures concrètes sont

prises dans les domaines de compétence de l'UNESCO, comme indiqué plus haut. Une conférence internationale réunissant un large éventail d'experts s'est tenue à Rabat (Royaume du Maroc) du 14 au 16 juin 2005, sous le haut patronage de S. M. le roi Mohammed VI et s'est achevée par l'adoption d'une série de conclusions et de recommandations - « l'Engagement de Rabat » (172 EX/INF.10).

- (d) Organisation de conférences régionales/sous-régionales axées sur des mesures concrètes à prendre en Afrique et en Europe du Sud-Est. Une **conférence régionale africaine** se tiendra à Abuja (Nigéria) en juin 2006 qui sera spécialement consacrée aux possibilités offertes par l'éducation et la science pour la promotion du dialogue. Le quatrième Sommet des jeunes de l'**Europe du Sud-Est** sera organisé par le Président croate, en collaboration avec le Directeur général, à Opatija (Croatie) les 1^{er} et 2 juin 2006.
- (e) L'UNESCO a apporté des contributions aux délibérations du Groupe de haut niveau créé dans le cadre de l'**Alliance des civilisations** en fournissant au président de cet organe, l'ex-Directeur général de l'UNESCO, des renseignements détaillés sur les orientations et activités actuelles de l'Organisation et en faisant une présentation lors d'une audition organisée par le Groupe à sa réunion de février 2006 à Doha (Qatar).
- (f) Le Forum universel des cultures qui doit se tenir à Monterrey en 2007 prévoira également de nombreuses activités orientées vers le dialogue auxquelles l'UNESCO participera avec d'autres partenaires. À cet égard, des consultations ont été engagées avec les organisateurs du **Forum universel des cultures - Monterrey 2007** pour définir la nature et la portée d'un forum de la jeunesse qui se tiendrait dans le cadre de ce programme. Outre ce forum et dialogue thématiques de la jeunesse, le Forum de Monterrey de 2007 offre la possibilité d'organiser un forum régional de la jeunesse pour l'Amérique latine et les Caraïbes pouvant servir de manifestation préparatoire au Forum de la jeunesse de la 34^e session de la Conférence générale.
- (g) Participation active aux travaux de l'**Équipe spéciale du Secrétaire général de l'ONU sur la lutte contre le terrorisme (CTITF)**, dans le cadre de la suite donnée au Document final du Sommet mondial de 2005, afin de renforcer la capacité du système des Nations Unies dans ce domaine et la coordination de l'assistance qu'il apporte aux États dans la lutte contre le terrorisme.
- (h) Coopération avec **Casa Asia** (Barcelone, Espagne) pour l'initiative sur le « **Dialogue Orient/Occident** » et organisation conjointe d'une conférence internationale annuelle sur des thèmes précis de dialogue tels que la mondialisation, la religion, les arts, la culture, le racisme et la xénophobie. Cette initiative doit en principe déboucher sur la création d'un forum permanent du dialogue Orient/Occident à Barcelone, qui servirait de cadre pour le renforcement de la coopération internationale et du dialogue entre l'Europe et l'Asie.
- (i) Les 23 et 24 août 2006, à Yokohama (Japon), l'UNESCO et l'**Université des Nations Unies** organiseront conjointement une conférence sur la mondialisation : défis et chances pour la science et la technologie. Cette conférence, qui sera la troisième du genre sur le thème de la mondialisation, réunira d'éminents experts de différentes régions qui examineront par quel biais la mondialisation influe sur la science et la technologie et comment elle peut favoriser la paix et le développement durable à l'échelle mondiale, en exploitant les possibilités de dialogue et de collaboration scientifique.

- (j) Avec le soutien de l'Ambassadeur de bonne volonté de l'UNESCO pour le dialogue entre les civilisations, M. Ara A. Abramian, des matériels de promotion relatifs à l'UNESCO, tels que le **Jeu-concours du patrimoine mondial** et le **Jeu sur l'histoire de l'UNESCO** sont en cours de production avec *Eureka*, fabricant de jeux éducatifs de Russie. La réalisation d'un jeu-concours novateur alliant le patrimoine culturel et la chronologie/histoire encouragera les jeunes à élargir leurs connaissances d'autres cultures et patrimoines culturels, contribuant ainsi à contrecarrer les clichés et à dissiper les ignorances. Des versions pilotes ont été testées au cours du Forum des jeunes de l'UNESCO d'octobre 2005.

VI. Projet de décision

37. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être envisager d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 174 EX/5 Add.2,
2. Souligne que l'objectif principal de l'UNESCO consistant à « contribuer à la paix et à la sécurité dans le monde en resserrant, par l'éducation, la science, la culture et la communication », la collaboration entre les nations demeure éminemment pertinent ;
3. Accueille avec satisfaction le rapport du Directeur général ;
4. Exprime son soutien au vaste programme énoncé dans les plans de travail du 33 C/5 pour favoriser une meilleure connaissance réciproque de la diversité culturelle, linguistique et religieuse et, partant, promouvoir la paix et la compréhension entre les peuples ;
5. Invite le Directeur général à continuer d'étudier les possibilités d'approches nouvelles et novatrices et d'associer de nouveaux partenaires à la mise en œuvre des diverses activités ;
6. Convient de continuer à examiner régulièrement cette question, notamment au cours des préparatifs de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et du Programme et budget pour 2008-2009 (34 C/5).